FONDEX

260 Rue Guillaume Fichet ZI des Grands Prés 74300 CLUSES
S.A.S. au capital de 311 430 Euros
R.C.S. BONNEVILLE 605 620 137
SIRET 605 620 137 00 014

REGISTRE DU COMMERCE DE BONNEVILLE
11 SEP. 2006
N° A12332

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2006

L'an Deux Mille Six,
et le trente juin à quatorze heures trente,

les associés de la société FONDEX, société par actions simplifiée au capital de 311 430 Euros, dont le siège social est à 260 Rue Guillaume Fichet ZI des Grands Prés - 74300 CLUSES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BONNEVILLE sous le numéro 605 620 137 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au Cabinet ARCANE JURIS, 228 Rue du Rhône, 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

L'assemblée est présidée par Monsieur David SCHULER, Président.

Le Président constate que la feuille de présence fait ressortir que les associés présents, représentés, ou ayant voté par correspondance, possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Le Président constate que Monsieur Dominique BOIS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est excusé.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2005,
- Présentation des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes annuels et des conventions visées à l'article L227-10 précité s'il y a lieu, quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1. copie de la lettre de convocation envoyée à chaque associé,
2. copie et récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes titulaire,
3. la feuille de présence signée, la liste des associés, les pouvoirs des associés représentés et les bulletins de vote par correspondance,
4. l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2005,
5. le rapport de gestion du Président et le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices,
6. les rapports du Commissaire aux Comptes,
7. le projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée,
8. la liste des dirigeants et commissaires aux comptes et la durée de leur mandat.

Puis, le Président déclare que tous les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'assemblée, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du Président.

Puis il est donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, il est mis successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 DECEMBRE 2005 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et donne au Président quitus de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve l'affectation des résultats proposée par le Président et décide en conséquence d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'établit à 27.063 Euros, comme suit :

- 27.063 Euros à la distribution d'un dividende, soit un dividende de 17 Euros par action.

En outre, l'assemblée a décidé de prélever la somme de 149.414 Euros sur les réserves facultatives, lequel poste étant ainsi ramené de 1.285.879 Euros à 1.136.465 Euros, pour porter le montant de la distribution à 176.477 euros, soit 17 euros par action.

Conformément à l'article 158 du Code Général des Impôts, ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % pour les sommes versées aux associés personnes physiques, soit pour la somme globale de 176.477 Euros.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté la cessation des fonctions de la Société AUDIT BUSINESS CONSULTANT de son mandat de commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer Monsieur Marc DEVAUX 432, Avenue André Lasquin - 74700 SALLANCHES à compter de ce jour pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, à l'unanimité, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes formalités qu'il appartiendra, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur David SCHILLER

Certifié conforme
Le Président